

AIDE JURIDIQUE ONTARIO  
**RAPPORT  
ANNUEL  
2022 - 2023**



LEGAL AID ONTARIO  

---

AIDE JURIDIQUE ONTARIO



# Table des matières

Lettre au ministre.....	4
Message de la direction.....	5
À propos d'AJO .....	8
Bilan de l'exercice .....	18
Principaux indicateurs de rendement .....	28
Commentaires et analyses sur les états financiers .....	36
<b>Annexe A : États financiers vérifiés .....</b>	<b>47</b>



**Aide juridique Ontario**  
20, rue Dundas Ouest, bureau 730  
Toronto (Ontario) M5G 2H1

Sans frais : 1 800 668-8258  
Courriel : [info@lao.on.ca](mailto:info@lao.on.ca)  
Site Web : [www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca)

*This document is available in English.*

Aide juridique Ontario reçoit un appui financier du gouvernement de l'Ontario, de la Fondation du droit de l'Ontario et du gouvernement du Canada.



29 septembre 2023

L'honorable Doug Downey  
Procureur général de l'Ontario  
720, rue Bay, 11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M7A 2S9

Monsieur le Ministre,

Veillez accepter le rapport annuel d'Aide juridique Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, qui vous est présenté conformément à l'article 32 de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* et à la Directive concernant les organismes et les nominations.

Nous remercions le Ministère et le gouvernement de l'Ontario de leur appui financier pour les services qu'Aide juridique Ontario fournit aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Meilleures salutations,

Le président du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. S. A. Pengelly', with a long horizontal flourish extending to the right.

J. S. A. (Steve) Pengelly

# MESSAGE DE LA DIRECTION

# Message de la direction

Aide juridique Ontario (AJO) fournit des services d'aide juridique durables et de haute qualité à la population de l'Ontario. Nous sommes heureux de diffuser notre rapport annuel 2022-2023, qui souligne nos réalisations de la dernière année et décrit les progrès accomplis relativement à notre engagement de fournir des services novateurs et de favoriser l'accès à la justice pour les Ontariennes et Ontariens à faible revenu, comme le prévoit la loi qui nous régit, la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*.

Chaque année, des Ontariennes et Ontariens confrontés à des situations difficiles dépendent de nos services pour obtenir de l'aide concernant leur affaire juridique. Bon nombre de nos clientes et clients sont en situation de vulnérabilité ou proviennent de communautés défavorisées. Notre clientèle comprend des victimes de violence familiale, des parents qui demandent des droits de garde ou de visite relativement à leur enfant ou qui contestent son retrait de leur famille, des personnes accusées d'infractions criminelles et des réfugiés qui fuient la persécution. En plus de servir les clientes et clients par l'intermédiaire du personnel et des avocates et avocats du secteur privé, AJO subventionne des organismes autochtones de services juridiques, 59 cliniques juridiques communautaires, 13 cliniques spécialisées et sept organismes étudiants de services juridiques, qui fournissent tous une aide dans une gamme d'affaires de droit relatif à la pauvreté, y compris le logement et l'hébergement, le maintien du revenu et l'aide sociale.

La demande pour nos services a dépassé les niveaux antérieurs à la pandémie, ce qui souligne les besoins et la demande en matière de services tant virtuels qu'en personne. En 2022-2023, AJO a traité 123 347 demandes de services d'aide juridique (8 pour cent de plus qu'en 2021-2022), a délivré aux clientes et clients admissibles 106 830 certificats couvrant les honoraires d'avocat (6 pour cent de plus qu'en 2021-2022) et a fourni des conseils juridiques ou des services de représentation à 712 735 Ontariennes et Ontariens par l'intermédiaire de son programme d'avocats de service (14 pour cent de plus qu'en 2021-2022). En 2022-2023, les cliniques ont connu une augmentation de 13 pour cent du nombre de dossiers ouverts, pour un total de 109 835 affaires.

Grâce en partie à des revenus plus élevés que prévu provenant de la Fondation du droit de l'Ontario (FDO), AJO a terminé l'exercice en situation financière positive, avec un excédent de 108,9 millions de dollars. Nous élaborons des propositions stratégiques axées sur la clientèle pour mettre à profit ces ressources en focalisant sur le soutien à l'efficacité dans les tribunaux, particulièrement dans le contexte du cautionnement et compte tenu du nombre croissant de personnes non représentées qui naviguent dans le système.

Nous tenons à remercier le conseil d'administration, la direction et le personnel d'AJO, les avocates et avocats inscrits à notre tableau, les entités fournisseurs de services et toutes les personnes qui participent au système de justice pour leur précieuse contribution et leur dévouement envers nos clients. Nous remercions également le ministère du Procureur général, les gouvernements provincial et fédéral ainsi que la FDO pour les fonds qu'ils versent à AJO afin de l'aider à favoriser l'accès à la justice et à garder la clientèle au cœur de tout ce qu'elle fait.



**Steve Pengelly**  
Président du conseil d'administration  
Aide juridique Ontario



**David Field**  
Président-directeur général  
Aide juridique Ontario

# À PROPOS D'AJO

# Introduction

La LSAJ 2020 a pour objet de faciliter l'établissement d'un système d'aide juridique flexible et durable offrant dans tout l'Ontario des services d'aide juridique efficaces et de grande qualité d'une manière responsable et axée sur la clientèle tout en assurant l'optimisation des ressources qui y sont affectées.

Le mandat et les principes d'AJO, énoncés à l'article 17 de la LSAJ 2020, sont les suivants :

## Objets

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des particuliers en Ontario
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières
- Faciliter la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers prestataires de services
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario
- Conseiller le ministre sur tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services

## Principes

- Promouvoir l'accès à la justice
- Être efficaces, efficaces et de grande qualité
- Être fournis d'une manière innovatrice, transparente, responsable et axée sur la clientèle
- Répondre aux besoins des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées de l'Ontario
- Favoriser les règlements précoces, lorsque cela est approprié
- Être coordonnés avec d'autres domaines d'activité du système judiciaire et avec les services communautaires
- S'efforcer continuellement de maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services d'aide juridique tout en assurant l'optimisation des ressources.

# Aperçu des services

AJO offre à sa clientèle une gamme de services juridiques en anglais et en français allant des conseils juridiques sommaires à la représentation complète. Les services d'aide juridique sont fournis par des avocates et avocats employés d'AJO, des prestataires de services privés et indépendants qui sont inscrits au tableau d'AJO et des entités fournisseurs de services (cliniques juridiques communautaires et sociétés étudiantes d'aide juridique).

Les Ontariennes et Ontariens à faible revenu qui sont financièrement admissibles peuvent obtenir des services dans les domaines suivants :

- Droit de la famille
- Droit de l'immigration et des réfugiés
- Droit criminel
- Droit relatif à la pauvreté
- Droit de la santé mentale

## Dans les tribunaux

Les avocates et avocats de service peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques et fournir des conseils et des services de représentation aux clientes et clients admissibles qui, autrement, ne seraient pas représentés ni assistés dans la salle d'audience.

## Service en ligne et au téléphone

Les services téléphoniques sans frais comprennent l'information, les renvois, les conseils juridiques sommaires et la réception de demandes d'aide juridique. Toutes formes d'accès confondues, le personnel d'AJO a traité plus de 123 347 demandes de services qui ont donné lieu à 106 830 certificats.

## Représentation par une avocate ou un avocat privé

Les clientes et clients admissibles peuvent demander et recevoir un certificat, sorte de bon couvrant les honoraires d'une avocate ou d'un avocat pour un nombre d'heures défini. Des certificats sont délivrés pour des affaires touchant divers domaines du droit, y compris le droit criminel, le droit de la famille et le droit de l'immigration et des réfugiés. Le financement des certificats a totalisé 188,5 millions de dollars.

## Cliniques juridiques communautaires

AJO finance 59 cliniques de services juridiques généraux (71,6 millions de dollars) et 13 cliniques spécialisées (17,1 millions de dollars) dans la province. Les cliniques de services communautaires fournissent des services juridiques pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes et des communautés à faible revenu, comme une source de revenu, un logement et le respect des droits de la personne. Les cliniques spécialisées se concentrent sur certains domaines du droit. Elles servent de ressources pour d'autres cliniques et aident la clientèle mal desservie (p. ex., personnes âgées, personnes vivant avec le VIH/sida, personnes handicapées, Autochtones, membres des communautés noires ou racialisées).

Ces fonds ont appuyé une gamme de services dans les domaines mentionnés ci-dessus, y compris l'ouverture de près de 110 000 dossiers et plus de 5 500 activités de développement communautaire, de défense des droits et de communication.

**Organismes étudiants de services juridiques**

AJO finance également des organismes étudiants de services juridiques basées dans sept des huit facultés de droit de l'Ontario (5,4 millions de dollars). Des avocates et avocats à plein temps supervisent les étudiantes et étudiants en droit qui fournissent bénévolement des conseils juridiques et des services de représentation aux clientes et clients confrontés à des difficultés comme un litige entre locateur et locataire, un dossier d'immigration, une affaire criminelle mineure, etc.

# Aperçu de la clientèle

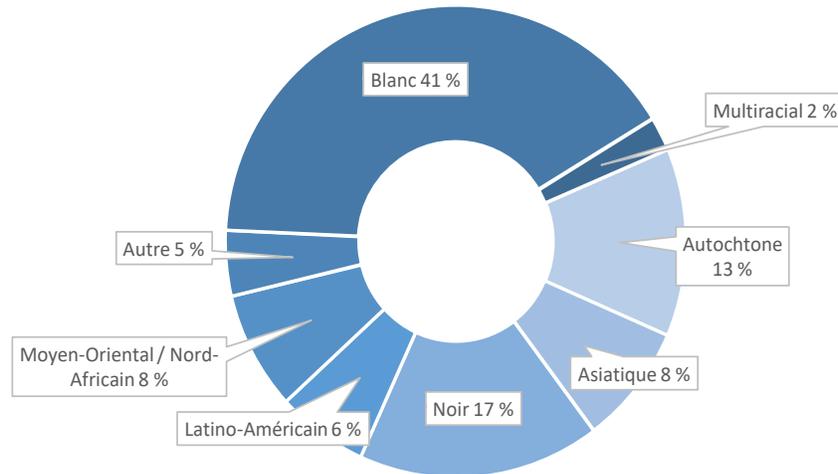
## Clientèle d'AJO

Garder la clientèle au cœur de tout ce que nous faisons est crucial dans notre travail à AJO. Les services mentionnés dans la section précédente sont fournis à une gamme diversifiée de clientes et de clients partout dans la province. Les graphiques et les renseignements qui suivent montrent la diversité de la clientèle qui a reçu un certificat. Ces renseignements proviennent d'une analyse de l'environnement de la clientèle d'AJO qui brosse un portrait d'ensemble des facteurs internes et externes influant sur la clientèle d'AJO, la prestation des services et les opérations. La cueillette des données de ce genre nous permet de mieux comprendre les tendances et les corrélations, ce qui nous aide à servir toutes les personnes de notre clientèle. L'analyse porte sur les données recueillies auprès des clients et clientes ayant obtenu un certificat au cours du processus d'accueil, qu'AJO compile ensuite et analyse à un haut niveau. Les données les plus récentes comprennent une focalisation sur les groupes de clientèle vulnérables, y compris la ventilation des nombres de clientes et clients selon le sexe, la race, l'âge et la taille de la famille.

Le sexe des clientes et clients d'AJO varie considérablement d'un domaine du droit à l'autre. En ce qui concerne les clientes et clients ayant reçu un certificat, la plupart de ceux touchés par une affaire criminelle s'identifient comme des hommes, comme le font la plupart de ceux touchés par une affaire de santé mentale ou de droit des réfugiés. La majorité de la clientèle en droit de la famille s'identifie comme femme. Dans les domaines de pratique des cliniques, la plupart s'identifient aussi comme femme. Toutefois, cela varie selon le type de services fournis, et les hommes sont de nouveau surreprésentés en droit criminel. Une faible proportion de la clientèle d'AJO s'identifie comme bispirituelle, trans ou non binaire. AJO continue de diversifier ses façons de travailler et de consulter la clientèle bispirituelle, transgenre, non binaire et de genre différent afin de recueillir des données de la meilleure qualité possible et de la représenter de façon utile.

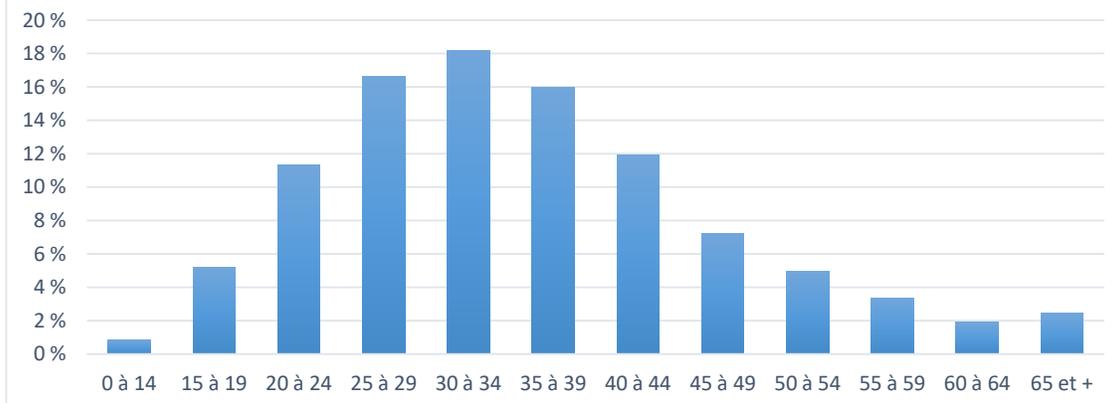
La plupart des groupes racialisés sont surreprésentés au sein à la fois de la clientèle d'AJO et de la population à faible revenu de l'Ontario. Par comparaison avec la population de l'ensemble de la province, les clientes et clients autochtones et noirs sont les plus surreprésentés. Bien que seulement 2,9 pour cent des Ontariennes et Ontariens s'identifient comme Autochtones, 24 pour cent des clientes et clients d'AJO ayant obtenu un certificat en droit criminel sont autochtones, comme le sont 13 pour cent de ceux ayant obtenu un certificat en droit de la famille et 19 pour cent des clientes et clients des domaines de pratique des cliniques. De même, seulement 5 pour cent des Ontariennes et Ontariens sont Noirs, par comparaison à 17 pour cent des clientes et clients d'AJO ayant obtenu un certificat et à 14 pour cent des clientes et clients des domaines de pratique des cliniques. La Stratégie de justice applicable aux Autochtones et la Stratégie à l'intention des communautés racialisées d'AJO contribuent à la réduction des obstacles et à la prestation de services de qualité et adaptés à la culture pour aider ces groupes de clientes et clients vulnérables.

### Clientes et clients d'AJO ayant obtenu un certificat, selon la race (tous les domaines du droit)

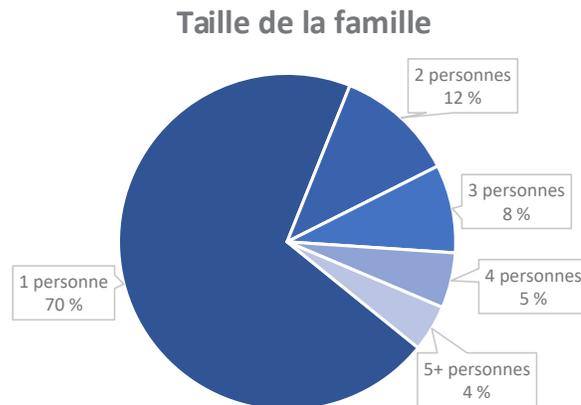


Les clientes et clients d'AJO ayant obtenu un certificat sont plutôt jeunes : 51 pour cent ont moins de 35 ans et presque 80 pour cent ont moins de 45 ans. Les clientes et clients en droit criminel tendent à être en moyenne plus jeunes que ceux des autres domaines du droit.

### Répartition selon l'âge des clientes et clients ayant obtenu un certificat



Le seuil d'admissibilité financière (SAF) aux certificats d'AJO augmente en fonction de la taille de la famille. Les personnes seules représentent plus de 80 pour cent des certificats en droit criminel et presque 70 pour cent de tous les certificats délivrés par AJO. Les SAF actuels d'AJO correspondent à la mesure de faible revenu (MFR) de 2011<sup>1</sup>. Le SAF d'une personne seule est actuellement à 62 pour cent sous la MFR de 2020. Le SAF pour les familles de toutes les autres tailles est à 34 pour cent sous la MFR de 2020.



Présentement, plus de 1,2 million d'Ontariennes et Ontariens vivent dans des familles réputées à faible revenu, mais ces personnes sont toujours inadmissibles aux services d'AJO parce que leur revenu familial total dépasse le SAF d'AJO. Le gouvernement provincial juge qu'une famille a un faible revenu si son revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à sa taille et à sa région. Selon les critères actuels, la personne seule ayant un revenu annuel d'au moins 18 795 \$ n'est pas admissible à l'aide juridique, tout comme la famille d'au moins cinq personnes ayant un revenu collectif d'au moins 50 803 \$. (Voir le tableau ci-joint.)

Nombre de membres de la famille	SAF d'AJO
1 personne	18 795 \$ <sup>2</sup>
2 personnes	32 131 \$
3 personnes	39 352 \$
4 personnes	45 289 \$
5 personnes	50 803 \$

<sup>1</sup> Le seuil de mesure de faible revenu élaboré par Statistique Canada s'applique aux ménages dont le revenu annuel est inférieur à 50 % du revenu moyen des ménages du Canada.

<sup>2</sup> Le SAF applicable à une personne seule est de 22 720 \$ pour les affaires de violence familiale.

# Conseil d'administration

En 2022-2023, le conseil d'administration d'AJO a accueilli un nouveau président et de nouveaux membres. Le conseil se compose normalement de 11 membres, spécialisés dans différents domaines. Les membres du conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur de l'Ontario sur recommandation du ministère du Procureur général. Cinq individus sont choisis par le Ministère dans une liste de noms recommandés par le Barreau de l'Ontario, l'organisme qui règlemente, autorise et discipline les quelque 57 000 avocates et avocats et 10 000 parajuristes de l'Ontario. Le lieutenant-gouverneur de l'Ontario sur recommandation du Ministère en consultation avec le Barreau de l'Ontario nomme un des membres au poste de président du conseil d'administration. Le président-directeur général siège au conseil en tant que membre d'office (non-votant).

Nom	Poste	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Rémunération et dépenses payées en 2022-2023
James Stephen Pengelly	Président	Avr. 2022	Avr. 2025	191 320,59 \$
Jennifer Gold	Membre actuelle	Déc. 2020	Déc. 2025	6 750,00 \$
Judy Mintz	Membre actuelle	Mars 2020	Mars 2026	11 812,50 \$
Deborah Moriah	Membre actuelle	Janv. 2021	Janv. 2026	9 562,50 \$
Bryn Gray	Membre actuel	Janv. 2021	Janv. 2026	0,00 \$
Julia Bailey	Membre actuel	Avr. 2021	Avr. 2026	9 937,50 \$
Peter Johnson	Membre actuel	Janv. 2021	Janv. 2026	8 062,50 \$
Louise Harris	Membre actuel	Sept. 2022	Sept. 2024	7 687,50 \$
Melanie Debassige	Membre actuelle	Janv. 2023	Janv. 2025	2 062,50 \$
Christopher Uwagboe	Ancien membre	Avr. 2021	Sept. 2022	11 250,00 \$
John Callaghan	Ancien membre	Janv. 2021	Janv. 2023	0,00 \$
David Field	Président-directeur général / membre d'office	Janv. 2016	s.o.	s.o.

# Gouvernance du conseil d'administration

Pour assurer la gouvernance, le conseil d'administration d'AJO s'est doté de quatre comités : vérification et finances, activités, ressources humaines ainsi que nomination et gouvernance d'entreprise

Ces comités examinent les questions qui leur sont soumises par la direction et formulent des recommandations au conseil d'administration, dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Chaque comité a une charte qui définit son mandat et sa présidente ou son président doit rendre compte à l'ensemble du conseil d'administration. Les membres des comités sont les suivants :

## Vérification et finances

- Jennifer Gold (présidente)
- Judy Mintz
- Julia Bailey
- Melanie Debassige
- Steve Pengelly, membre non-votant
- David Field, membre d'office non-votant

## Ressources humaines

- Peter Johnson (président)
- Judy Mintz
- Deborah Moriah
- Louise Harris
- Steve Pengelly, membre non-votant
- David Field, membre d'office non-votant

## Comité des activités

- Bryn Gray (président)
- Deborah Moriah
- Melanie Debassige
- Louise Harris
- Steve Pengelly membre non-votant
- David Field, membre d'office non-votant

## Nomination et gouvernance d'entreprise

- Président – président du conseil d'administration
- Membres – Conseil d'administration au complet

# Comités

## Comités consultatifs

Neuf comités composés de membres de la communauté renseignent AJO dans les domaines suivants :

- Domaines de pratique des cliniques
- Droit criminel
- Droit de la famille
- Services en français
- Droit de l'immigration et des réfugiés
- Affaires autochtones
- Droit relatif à la santé mentale
- Droit carcéral
- Communautés racialisées

## Comité des causes types

Le comité des causes types est composé de membres expérimentés du personnel d'AJO possédant une expertise dans différents domaines du droit. Par le biais d'un processus de demande, le comité finance des causes types bien fondées qui servent les intérêts de la personne qui présente la demande et ont des répercussions sur un large groupe d'Ontariennes et Ontariens à faible revenu et sur la clientèle de l'aide juridique. En 2022-2023, le comité a accordé des budgets totalisant 459 732 \$ à 31 causes types.

Le comité a continué de mettre l'accent sur le financement des causes types qui aident plus particulièrement les communautés défavorisées qui ne seraient pas en mesure de faire progresser leur cause sans ce financement. Ayant souvent une aide en nature d'autres organismes, ce comité a financé des causes litigieuses couronnées de succès à tous les niveaux de tribunaux, notamment la Cour suprême du Canada, et à plusieurs tribunaux administratifs ainsi que des instances connexes. Le comité a donné son appui à plusieurs causes concernant des aspects critiques de l'accès à la justice. Ces derniers comprennent une plus grande reconnaissance des droits des familles et communautés autochtones dans des instances de protection de l'enfance, le recours aux principes de la justice réparatrice dans la poursuite d'infractions sexuelles et un traitement plus équitable des personnes racialisées et des personnes ayant des problèmes de santé mentale dans les enquêtes, les poursuites et la détermination de la peine dans des instances criminelles.

## Comité des exceptions

Ce comité est composé de criminalistes expérimentés, membres du tableau d'avocates et avocats du secteur privé d'AJO qui recommandent le budget des causes criminelles complexes dont le coût prévu dépasse 75 000 \$ ou est difficile à établir.

# BILAN DE L'EXERCICE

L'année 2022-2023 a été une année jalonnée de progrès et de réalisations pour AJO. L'importance que l'organisme continue d'attacher à ses priorités stratégiques, en particulier le service à la clientèle et l'optimisation des ressources, a entraîné l'amélioration des services aux clientes et clients, à distance et en personne, et la réalisation d'économies administratives. Ces réalisations et d'autres progrès sont attribuables au dévouement et aux efforts du personnel d'AJO, des avocates et avocats inscrits à son tableau, des cliniques juridiques communautaires, des tribunaux et des autres actrices et acteurs du système de justice.

Le plan stratégique d'AJO énonce cinq priorités stratégiques :

1. Donner la priorité aux clientes et clients
2. Démontrer l'optimisation des ressources
3. Fournir des services innovants
4. Soutenir le personnel
5. Assurer une collaboration efficace

## 1. Donner la priorité aux clients

La clientèle est au cœur du travail d'AJO et l'organisme s'est engagé à fournir des services culturellement appropriés et sensibles aux besoins des clientes et clients. La satisfaction globale des clientes et clients ayant obtenu un certificat demeure stable à 80 pour cent, ce qui indique une forte satisfaction à l'égard des services et des processus d'AJO.

### Points saillants de 2022-2023 :

**Services des avocats de service et élargissement de l'accès à ces services :** En 2022-2023, le nombre de prestations par une avocate ou un avocat de service est revenu au niveau d'avant la pandémie, les avocates et avocats de service et le personnel d'AJO ayant servi 712 735 personnes. Nous avons apporté de considérables améliorations aux services des avocates et avocats de service en élargissant le programme de conseils juridiques sommaires en ligne et les services en personne dans un souci d'accessibilité.

**Expansion des demandes présentées avec l'aide d'un avocat :** Pendant la pandémie, AJO a introduit de nouveaux formulaires de demande d'aide juridique présentée avec l'aide d'une avocate ou d'un avocat, dans l'objectif d'aider les jeunes et les adultes en détention confrontés à des limitations d'accès. Ce service a depuis été étendu à d'autres domaines du droit. Le recours à une demande présentée avec l'aide d'une avocate ou d'un avocat a considérablement augmenté. En effet, plus de 600 demandes sont présentées par mois. Les formulaires de demande présentée avec l'aide d'une avocate ou d'un avocat permettent aux avocates et avocats de demander l'aide juridique pour le compte d'une personne qui en a besoin, ce qui constitue une solution simple et pratique pour les personnes qui ne peuvent pas présenter elles-mêmes une demande d'aide juridique.

**Renforcement des services aux clientes et clients autochtones :** AJO s'efforce de créer des services qui répondent aux besoins juridiques particuliers des communautés de clientes et clients autochtones. AJO a conclu de nouvelles ententes de services avec Nishnawbe Aski Nation (NAN) Legal Services et Aboriginal Legal Services (ALS). Ces ententes témoignent de l'engagement d'AJO de fournir des services d'aide juridique qui tiennent compte des traumatismes, qui sont culturellement appropriés et qui sont pertinents pour les peuples autochtones.

**Engagements envers l'accès à des services en français :** La population francophone de l'Ontario est très diversifiée, les immigrantes et immigrants étant la population francophone qui connaît la croissance la plus rapide en Ontario. AJO offre activement ses services en français et en anglais dans des régions de la province désignées en vertu de la *Loi sur les services en français* (LSF) et dans tous ses services et communications centralisés.

Des membres du personnel bilingues sont stratégiquement placés à divers endroits et bénéficient d'une formation et des ressources assurant un service à la clientèle optimal.

En 2022-2023, AJO a démontré son engagement de respecter ses obligations en vertu de la LSF par plusieurs initiatives. Elle a élargi ses communications bilingues avec le public pour inclure l'affichage, des sites Web, des renseignements juridiques, des communiqués, des consultations et des interactions sur les médias sociaux. Les engagements en matière de services en français ont été intégrés aux projets, outils, politiques et matériel de formation pour assurer leur exécution pratique. Les nouveaux membres du personnel ont suivi une formation obligatoire sur les services en français pour leur faire mieux connaître leurs obligations en matière de services en français.

**Accès aux services d'AJO en plusieurs langues :** AJO propose des services d'interprétation dans plus de 300 langues aux clientes et clients qui ne parlent ni l'anglais ni le français. En 2022-2023, les coûts des services d'interprétation et de traduction se sont montés à 1,6 million de dollars et ont aidé des clientes et clients d'AJO et des cliniques juridiques.

Dans le cadre de son programme de certificats d'aide juridique, les coûts d'AJO liés aux services d'interprétation et de traduction ont atteint un peu plus de 3 millions de dollars.

**Collecte de données pour évaluer les services :** Dans le cadre du Projet de plan d'action contre le racisme, AJO a travaillé avec une équipe d'universitaires qui ont analysé des données relatives aux résultats de la mise en liberté sous caution et publié leurs conclusions préliminaires sur l'incidence de l'appartenance à une communauté autochtone ou racialisée sur ces résultats, en octobre 2022. Le personnel d'AJO a ensuite collaboré avec des expertes et experts externes pour préparer des ressources de formation et de sensibilisation destinées à aider le personnel d'AJO et les avocates et avocats inscrits au tableau à mieux servir les membres des communautés noires ou racialisées. AJO œuvre à des ressources similaires pour servir les membres des communautés autochtones. Un rapport final sera publié en 2023-2024.

**Élimination du racisme systémique** : AJO a financé des rapports présenticiels, appelés rapports d'évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC), dans le but d'éliminer le racisme et la discrimination systémiques auxquels font face les Noirs et d'autres personnes racialisées dans le système de justice. Les ÉIRC sont des outils importants pour donner aux juges une image complète de l'impact du racisme, de la pauvreté et de la discrimination sur des personnes sous le coup d'accusations criminelles.

**Exigences d'expérience minimales** : Pour assurer que les clientes et clients continuent de recevoir des services de haute qualité, nous avons modifié les normes applicables aux avocates et avocats inscrits au tableau pour imposer un critère d'expérience minimale tout en prévoyant un parcours d'acquisition d'expérience en aide juridique pour les nouvelles avocates et nouveaux avocats.

## 2. Démontrer l'optimisation des ressources

AJO s'est engagée à maximiser l'impact de chaque dollar dépensé, en veillant à une répartition responsable et efficace des ressources et au respect des principes de responsabilisation, de transparence et d'efficacité par rapport aux coûts dans la prestation des services.

### Points saillants de 2022-2023 :

**Mise à jour des politiques pour améliorer la prise de décisions :** En réponse aux priorités du gouvernement et pour favoriser l'atteinte de ses objectifs stratégiques, AJO a mis à jour ses politiques en matière d'approvisionnement, de gestion financière et de production de rapports. Ces changements visent à améliorer les processus décisionnels et à promouvoir la responsabilisation au sein de l'organisme et à l'égard de ses partenaires et bailleurs de fonds. L'adoption de nouvelles directives visant à renforcer les contrôles à l'égard des processus financiers de base et de l'approvisionnement contribuera à une utilisation efficace des fonds.

**Politique de détermination du niveau de risque pour les cliniques :** AJO a élaboré et déployé une politique et un processus de gestion des risques des cliniques. Cette politique établit des principes, des mesures et un échéancier pour la détermination des risques, la mise en place de contrôles et de mesures d'atténuation des risques, et l'évaluation du niveau de risque pour les cliniques et les organismes étudiants de services juridiques.

**Économies de coûts par l'optimisation des locaux de bureaux :** AJO a réalisé d'importantes économies en déménageant le bureau provincial dans des locaux plus petits. Le déménagement a permis de réaliser des économies d'environ 1,3 million de dollars par année en coûts de location.

**Engagement envers l'ouverture et la transparence :** En conformité avec la LSAJ 2020, AJO a activement sollicité les commentaires du public avant d'apporter des changements à ses politiques ou à ses Règles. En 2022-2023, AJO a mené une consultation sur les exigences d'expérience minimales pour les prestataires de services et sa politique et ses processus en matière de gestion des risques des cliniques.

**Gestion responsable et durable des fonds :** AJO a budgétisé un léger déficit pour 2022-2023. En raison d'une augmentation des soldes des comptes mixtes en fiducie (attribuable aux augmentations des taux d'intérêt et à la solidité continue des marchés immobiliers), AJO a enregistré une augmentation considérable des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario, bien au-dessus des prévisions, représentant plus de 40 pour cent des revenus totaux. Parallèlement à cette augmentation des revenus, les coûts des certificats n'ont pas augmenté comme prévu. AJO a négocié des ententes avec des unités de négociation du SEFPO (Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario) et affecté des budgets de rémunération pour le personnel et des cadres exclus qui étaient conformes aux directives du gouvernement. L'exercice s'est terminé avec un excédent de 108,9 millions de dollars.

### 3. Fournir des services innovants

AJO répond aux besoins changeants des clients et à l'évolution du secteur de la justice, grâce à des solutions novatrices qui améliorent la prestation des services et l'optimisation des ressources. AJO investit dans la technologie et des stratégies destinées à renforcer l'efficacité, réduire les coûts et accroître l'accessibilité aux services.

AJO a réalisé une augmentation importante du nombre de certificats délivrés chaque mois par le biais du portail Espace client en 2022-2023. L'utilisation du portail Espace client a augmenté, représentant plus de 9 pour cent de tous les certificats délivrés. Cela démontre l'efficacité de la technologie pour rationaliser les processus et améliorer l'accès aux services d'aide juridique.

#### Points saillants de 2022-2023 :

**Améliorations aux portails destinés aux clients et aux avocats :** AJO a apporté plusieurs améliorations aux deux systèmes de portail, élargissant la gamme de fonctions libre-service et améliorant la convivialité globale. Ces progrès permettent à la clientèle et aux avocates et avocats d'accéder aux services et aux ressources plus rapidement et simplement.

**Nouveau service de clavardage en direct :** AJO a élargi son service de clavardage en direct. Ce service permet aux clients de demander en direct des renseignements généraux sur les services d'aide juridique d'AJO, en anglais et en français, de 11 h à 15 h (HE). L'outil oriente les utilisatrices et utilisateurs vers des ressources pertinentes sur le site Web, optimisant ainsi les modes de prestation des services et assurant un accès aux services en dehors des heures d'ouverture du centre d'appel.

#### Programme de représentation dans les affaires de détention

**de l'immigration (PRADI) :** En 2022, AJO a formellement fait du PRADI un programme permanent pour aider les personnes qui veulent demander l'aide juridique. Ce programme propose des services de représentation dans des instances d'immigration et des instances relatives à des réfugiés en détention dans l'objectif d'élargir l'accès des réfugiées et réfugiés vulnérables à des services juridiques. Au cours de l'exercice 2022-2023, les bureaux de services par le personnel ont fourni des services de représentation à 740 clientes et clients dans le cadre de 1 493 audiences, alors que les avocates et avocats acceptant des certificats dans le cadre du PRADI ont représenté 487 clientes et clients à 831 audiences. Une grande majorité des personnes détenues par l'immigration en Ontario continuent d'être représentées par le programme PRADI.

#### 4. Soutenir le personnel

AJO reconnaît l'importance d'une main-d'œuvre motivée et dévouée. AJO s'efforce d'aider les membres du personnel à exceller dans leurs rôles, de promouvoir la croissance professionnelle et de favoriser un environnement de travail positif, favorable à la prospérité de l'organisme.

AJO a mis en place diverses possibilités de formation et de perfectionnement professionnels, obligatoires ou facultatives pour tous les membres du personnel. Nous avons offert un nombre record de séances internes de formation professionnelle continue agréées par le Barreau de l'Ontario, dans divers domaines, dont des connaissances de fond, le professionnalisme, les exigences en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, et le programme Risk Management Credit de Law Pro.

En 2022-2023, AJO a commandité 23 dîners-conférences de formation professionnelle continue, auxquels ont participé plus de 1 660 personnes et dont le contenu affiché a été visionné plus de 1 580 fois. Ces séances ont été très informatives pour le personnel. Outre les séances de formation professionnelle continue, nous avons offert 26 programmes de formation obligatoires ou facultatifs sur l'inclusion et les compétences en affaires pendant la même période.

##### Points saillants de 2022-2023 :

**Programme de stages en droit :** Le rétablissement du programme de stage a élargi les possibilités d'exercice de la profession à la disposition des diplômées et diplômés en droit, permis à des jeunes avocates et avocats d'acquérir de l'expérience dans le domaine de l'aide juridique et ouvert à des diplômées et diplômés talentueux la porte d'un travail d'avocat à AJO.

**Programme de mentorat élargi :** Le programme de mentorat élargi d'AJO a fourni des conseils et du soutien à un plus grand nombre de membres du personnel d'AJO, ce qui sera bénéfique à tout le personnel. Ce programme vise à fidéliser les membres du personnel et à les préparer à grimper les échelons au sein d'AJO.

**Évaluations de la santé et de la sécurité :** AJO a effectué des évaluations détaillées de la santé et de la sécurité pour assurer la sécurité des membres du personnel qui sont retournés travailler au bureau après la pandémie. AJO a mis en place des protections pour minimiser les risques de transmission de maladies, et maintenir un milieu sain et sûr pour le personnel et les visiteurs.

**Intégration de l'inclusivité :**

AJO continue de favoriser un environnement inclusif qui intègre les principes de diversité, d'équité et d'inclusion pour le personnel. Cet engagement se manifeste par la promotion de la sensibilisation culturelle parmi les membres du personnel d'AJO. Une formation sur la diversité des genres a attiré 865 participantes et participants. Huit dîners-conférences pour le personnel ont été consacrés à des sujets liés à la diversité culturelle et religieuse. En 2022, AJO a franchi une étape importante en mettant en œuvre un programme obligatoire de sensibilisation à la culture autochtone pour tous les membres du personnel, et cette formation sera obligatoire pour toutes les personnes qui intégreront l'effectif d'AJO à l'avenir. Au total, 743 membres du personnel, ainsi que les membres du conseil d'administration, ont participé à cette formation complète, qui prévoit la présentation de récits vécus d'Autochtones.

## 5. Assurer une collaboration efficace

AJO met l'accent sur la collaboration et les partenariats afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les clients, travaillant avec des collectivités et d'autres organismes à une coordination fluide des services dans tout le système de justice pour améliorer le service à la clientèle.

AJO a collaboré avec les tribunaux pour rétablir les services d'aide juridique offerts dans les tribunaux aux niveaux d'avant la pandémie. De juillet à décembre 2022<sup>3</sup>, période au cours de laquelle les services des tribunaux en personne ont repris, AJO a fourni des services à 107 pour cent de personnes par rapport à la même période en 2019 dans les tribunaux criminels. En outre, AJO a facturé 24 pour cent de plus d'heures pendant la période de juillet à décembre 2022 que pendant la même période en 2019. Bien que nos progrès à la Cour de la famille aient été légèrement inférieurs, avec un taux d'heures facturées de 91 pour cent par rapport au niveau d'avant la pandémie, nous continuons d'œuvrer à une meilleure collaboration dans ce domaine également.

### Points saillants de 2022-2023 :

**Relations renforcées** : AJO s'est focalisée sur le renouvellement et le renforcement des relations existantes, tout en nouant de nouvelles relations, en vue d'améliorer le service à la clientèle. L'échange d'informations avec d'autres organisations a favorisé la prise de décisions fondées sur des données.

**Réouverture des tribunaux et élimination des retards** : AJO a continué de travailler avec les tribunaux à l'élimination des problèmes causés par la pandémie, la réouverture des tribunaux et la réduction des retards accumulés.

**Initiatives en matière de mise en liberté sous caution** : AJO travaille en étroite collaboration avec le secteur de la justice et des expertes et experts externes pour évaluer les pratiques et les politiques actuelles, en cherchant des possibilités d'amélioration de l'efficacité du système et des résultats pour les clientes et clients.

**Projet pilote Caselines** : Caselines est un système en ligne permettant aux professionnels du droit de télécharger, partager et présenter des documents des tribunaux de la famille pendant la préparation à des audiences virtuelles ou en personne et pendant les audiences elles-mêmes. Dans le cadre de ce projet, le ministère du Procureur général a commencé à utiliser le système Caselines dans plusieurs tribunaux. AJO a formé ses avocates et avocats de service et ses auxiliaires de l'aide juridique à l'utilisation de ce système pour qu'ils puissent assister les clientes et clients de l'aide juridique et assurer le bon fonctionnement des tribunaux de la famille.

<sup>3</sup> La période de rapport de juillet à décembre est utilisée pour correspondre aux deux derniers trimestres de 2019 qui n'ont pas été touchés par les interruptions de service liées à la pandémie.

**Journée nationale des avocats de service :**

AJO était fière de participer à cette journée, aux côtés des membres provinciaux et territoriaux de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada. Cette journée sensibilise le public au rôle des avocates et avocats de service, au travail essentiel qu'ils accomplissent pour la population du Canada et à leur rôle dans le système de justice.

# PRINCIPAUX INDICATEURS DE RENDEMENT

## Santé organisationnelle

PRI	Fréquence de la mesure	Derrière mesure	Cible	2021-2022	2022-2023
Roulement	Annuellement <sup>4</sup>	T4 2021-2022	10 %	6.6 %	11.5 %
Ratio personnel-cadres	Annuellement	T4 2021-2022	7 à 1	6,5 à 1	6,8 à 1
Nombre moyen de jours de maladie par employé(e)	Annuellement <sup>5</sup>	T4 2021-2022	10,1 jours	8,7 jours	10,4 jours
Engagement du personnel	Annuellement	T4 2021-2022	72 %	La mesure comparable de 2021-2022 n'est pas disponible jusqu'au prochain sondage	Le prochain sondage aura lieu en 2023-2024

## Indicateurs financiers

PRI	Fréquence de la mesure	Derrière mesure	Cible	2021-2022	2022-2023
Budget équilibré	Annual	2021-2022	Aucun déficit	Déficit de (14,3M\$)	Excédent de 108,9M\$
Actifs nets	Annual	2021-2022	Aucun déficit accumulé	Déficit de (11,4M\$)	Excédent de 97,6M\$
Solde de trésorerie	Annual	2021-2022	Solde de trésorerie de 15 M\$	Solde de 52,6 M\$	Solde de 109,2 M\$

<sup>4</sup> Calculé par année civile

<sup>5</sup> Calculés et rapportés par année civile car ils sont liés à l'administration des prestations

# Indicateurs du service

PRI	Fréquence de la mesure	Derrière mesure	Cible	2021-2022	2022-2023
% d'appels des bureaux de district entendus dans les trois jours	Annuellement	T4 2021-2022	80 %	46 %	Cette mesure ne s'applique plus, car elle était liée à la structure en place avant la pandémie
% d'acceptation des demandes de certificat	Annuellement	T4 2021-2022	87 %	87 %	88 %
% des appels pris dans les trois minutes (N1)	Annuellement	T4 2021-2022	80 %	73 %	58 %
% des appels pris dans les trois minutes (CAA)	Annuellement	T4 2021-2022	80 %	86 %	92 %
% des appels pris dans les trois minutes (client(e)s en détention)	Annuellement	T4 2021-2022	80 %	65 %	70 %
% des appels pris dans les 20 minutes (N2)	Annuellement	T4 2021-2022	80 %	79 %	62 %
Satisfaction globale des client(e)s (% de réponses positives)	Annuellement	T4 2021-2022	80 %	79 %	80 %
Satisfaction globale des avocat(e)s (% de réponses positives)	Annuellement	T3 2021-2022	45 %	46 %	39 %

# Analyse du rendement opérationnel

## Services des avocats de service

Le programme des avocates et avocats de service d'AJO offre des conseils juridiques et des services de représentation dans les tribunaux criminels, les tribunaux pour les jeunes et les tribunaux de la famille de l'Ontario. Ces services sont fournis par des avocates et avocats salariés d'AJO et par des avocates et avocats privés rémunérés à la journée.

Les avocates et avocats de services aident les personnes admissibles qui ont besoin de conseils ou de représentation dans les tribunaux. Souvent, l'avocate ou l'avocat de service aide la même cliente ou le même client à plusieurs reprises, à des dates différentes et pour des affaires différentes.

Depuis que les tribunaux ont rétabli leurs services fournis en personne, AJO a constaté une augmentation du nombre d'interventions des avocates et avocats de service (en ligne et en personne). Les services en droit criminel sont retournés au même niveau qu'avant la pandémie, tandis que les services des tribunaux de la famille sont plus lents à y revenir.

## Nombre de clients servis par des avocates et avocats de service

Domaine du droit	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Affaires criminelles	516 160	516 759	377 694	559 510	630 062
Affaires civiles <sup>6</sup>	138 063	101 927	55 544	67 122	82 673
Total	654 223	618 686	433 238	626 632	712 735

## Programme de certificats

Chaque année, des milliers d'avocates et avocats de la province fournissent des services juridiques dans le cadre du programme de certificats d'AJO. AJO applique des lignes directrices sur le type de travail couvert par un certificat, le taux horaire payé et le nombre maximal d'heures payées pour diverses affaires juridiques. On peut modifier un certificat pour autoriser du travail et des coûts supplémentaires. AJO fournit aussi des services de supervision et de soutien pendant le traitement du dossier dans le cadre de son obligation envers sa clientèle et les contribuables qui financent le système d'aide juridique.

Le personnel d'AJO qui travaille dans les palais de justice ou par téléphone détermine si une personne est admissible à l'aide juridique d'AJO et, le cas échéant, le type d'aide dont elle a besoin. Ensuite, une demande formelle est préparée et, en cas d'approbation, un certificat est délivré.

Le certificat précise le type de service et la durée pendant laquelle AJO paiera l'avocate ou l'avocat qui le fournira selon la quantité de travail normalement nécessaire pour le service.

<sup>6</sup> Cette catégorie comprend principalement des personnes ayant reçu des services dans des tribunaux de la famille.

Après la délivrance du certificat, la cliente ou le client peut choisir n'importe quelle avocate ou avocat inscrit au tableau d'AJO ayant l'autorisation appropriée pour le représenter. Dans l'ensemble, la proportion des clients ayant un certificat qui obtiennent une avocate ou un avocat est élevée, mais il existe des disparités entre les divers domaines du droit. Le nombre d'heures que chaque avocate ou avocat peut consacrer à l'aide juridique varie beaucoup. Des avocates et avocats acceptent peu de dossiers, tandis que d'autres consacrent tout leur temps à la représentation de la clientèle de l'aide juridique. AJO fixe le nombre maximal d'heures que les avocates et avocats inscrits à ses tableaux peuvent consacrer aux dossiers d'aide juridique pour maintenir un niveau de qualité élevé dans la prestation des services.

La durée moyenne d'un certificat dépend de l'établissement du rôle des tribunaux, des modifications législatives, de la durée des instances judiciaires (p. ex., les affaires qui font l'objet d'un procès durent plus longtemps) et des pratiques de facturation des avocates et avocats (ils ont un délai de facturation de 18 mois à compter de la délivrance du certificat).

Au cours de 2022-2023, AJO a constaté une augmentation des demandes et du total des certificats délivrés, les chiffres retournant aux niveaux des années précédant la pandémie. Il y a eu une forte hausse du volume de certificats en droit de l'immigration et des réfugiés, tandis que le nombre de certificats délivrés en droit criminel et en droit de la famille a diminué en 2022-2023 par rapport à l'exercice précédent.

### Demandes formelles de certificat selon l'exercice<sup>7</sup>

Demandes de certificat	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Demandes présentées	129 360	120 335	103 077	114 762	122 527

### Résultats des demandes de certificat<sup>8</sup>

Résultats	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Demandes approuvées	111 588	105 308	94 909	100 419	106 830
Demandes refusées	14 024	13 010	6 527	10 700	11 526
Autre <sup>9</sup>	6 380	5 904	2 618	3 420	4 991
<b>Total, résultats consignés</b>	<b>131 992</b>	<b>124 222</b>	<b>104 054</b>	<b>114 539</b>	<b>123 347</b>

<sup>7</sup> Ce tableau est basé sur les demandes présentées pendant chaque exercice financier.

<sup>8</sup> Les résultats des demandes, qui peuvent être connus après la présentation officielle, peuvent mener à un léger écart entre les nombres de demandes formelles et les résultats correspondants de chaque exercice.

<sup>9</sup> La catégorie « Autre » comprend les résultats administratifs comme les renvois de clients, les demandes retirées et les erreurs de création de demande.

## Délai de prise de la décision concernant la demande de certificat

Délai de prise de la décision	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Même jour	92 533	87 242	88 743	89 502	90 983
De 2 à 7 jours	12 264	13 134	6 477	10 715	12 981
De 8 à 14 jours	6 835	5 787	2 068	3 588	4 665
De 15 à 30 jours	9 522	8 432	2 410	4 518	6 294
Plus de 30 jours	10 838	9 627	4 356	6 216	8 424
<b>Total, résultats notés</b>	<b>131 992</b>	<b>124 222</b>	<b>104 054</b>	<b>114 539</b>	<b>123 347</b>
<b>Résultat le même jour</b>	<b>70 %</b>	<b>70 %</b>	<b>85 %</b>	<b>78 %</b>	<b>74 %</b>

## Certificats approuvés selon le domaine du droit

Domaine du droit	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Affaires criminelles	60 408	60 097	52 068	57 505	56 207
Famille	29 401	24 055	28 302	23 774	18 906
Immigration et réfugiés	16 181	15 502	6 750	11 510	23 688
Autre <sup>10</sup>	5 598	5 654	7 789	7 630	8 029
<b>Total, certificats délivrés</b>	<b>111 588</b>	<b>105 308</b>	<b>94 909</b>	<b>100 419</b>	<b>106 830</b>

<sup>10</sup> La catégorie « Autre » comprend les affaires de la Commission du consentement et de la capacité, les affaires de droit carcéral et les affaires des tribunaux administratifs civils.

## Pourcentage d'accusé réception <sup>11</sup>

Domaine du droit	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Affaires criminelles	94 %	94 %	93 %	92 %	90 %
Famille	71 %	71 %	69 %	63 %	61 %
Immigration et réfugiés	90 %	89 %	87 %	84 %	82 %
Affaires civiles	94 %	94 %	95 %	94 %	94 %

Le pourcentage de certificats dont une avocate ou un avocat a accusé réception au cours d'un exercice financier est une mesure comparative qui se calcule en divisant le nombre de certificats dont une avocate ou un avocat a accusé réception par le nombre de certificats délivrés pendant le même exercice. Pour diverses raisons, y compris la nature de l'affaire de la cliente ou du client, les situations personnelles et la disponibilité des avocates et avocats appropriés, il faut plus de temps pour accuser réception de certains certificats, et une faible proportion de certificats ne font pas l'objet d'un accusé de réception. Puisque certains certificats font l'objet d'un accusé de réception au cours d'un exercice financier ultérieur, les taux d'accusé de réception finaux seront plus élevés que ceux présentés dans ce tableau.

## Nombre d'avocates et avocats ayant accepté un certificat d'AJO

Avocates et avocats	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'avocates et avocats	3 418	3 326	3 266	3 146	2 932

## Nombre d'avocates et avocats ayant reçu plus de 100 000 \$ d'honoraires

Honoraires	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
De 100 000 à 250 000 \$	639	665	431	598	604
Plus de 250 000 \$	94	73	46	68	78
<b>Total</b>	<b>733</b>	<b>738</b>	<b>477</b>	<b>666</b>	<b>682</b>

<sup>11</sup> Pourcentage de certificats dont une avocate ou un avocat a accusé réception au cours de l'exercice financier et qui ont été délivrés pendant le même exercice.

## Coût moyen d'un certificat exécuté selon le domaine du droit

Domaine du droit	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Affaires criminelles	1 815 \$	1 750 \$	1 672 \$	1 667 \$	1 674 \$
Famille	3 496 \$	3 525 \$	3 490 \$	3 555 \$	3 927 \$
Immigration et réfugiés	2 401 \$	2 076 \$	2 028 \$	2 204 \$	2 242 \$
Autre	1 571 \$	1 453 \$	1 345 \$	1 329 \$	1 375 \$
<b>Coût moyen global</b>	<b>2 180 \$</b>	<b>2 089 \$</b>	<b>1 947 \$</b>	<b>2 007 \$</b>	<b>2 058 \$</b>

## Durée moyenne d'un certificat exécuté (en mois)

Domaine du droit	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Affaires criminelles	7,5	7,6	8,9	9,4	9,7
Famille	14,9	15,1	16,2	16,7	18,5
Immigration et réfugiés	15,7	14,7	17,3	18,7	16,1
Autre	3,6	3,5	3,3	3,3	3,3
<b>Total</b>	<b>9,4</b>	<b>9,5</b>	<b>10,0</b>	<b>10,9</b>	<b>11,0</b>

## Services de droit relatif à la pauvreté

Le travail effectué relativement aux dossiers est au centre du travail en droit relatif à la pauvreté des cliniques d'aide juridique : presque 110 000 dossiers ont été ouverts en 2022-2023 (13 pour cent de plus que pendant l'exercice précédent). Ces dossiers concernent souvent des soutiens au revenu comme Ontario au travail, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou l'indemnisation des travailleurs. Comme le montre le tableau, les services en droit relatif à la pauvreté offerts par les cliniques comprennent aussi les interventions des avocates et avocats de service auprès des locataires, les renvois à d'autres services juridiques ou sociaux (ou l'aide pour les joindre) et des initiatives comme les activités de sensibilisation du public ou de défense des droits.

Type de service selon l'exercice	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Dossiers ouverts	127 433	128 399	85 818	96 931	109 835
Renvois	39 987	45 195	35 882	45 299	49 338
Initiatives	6 232	5 768	6 779	6 434	5 507
Interventions d'avocats de service auprès de locataires	92 676	70 310	25 521	67 686	67 092

# COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Les commentaires et analyses sur les états financiers visent à aider les lecteurs à comprendre les résultats liés à la situation financière d'AJO pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Il faut lire le présent rapport avec les états financiers vérifiés d'AJO pour l'exercice clos le 31 mars 2023, préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public, et les notes afférentes, qui font partie de ces états.

## Survol

Les états financiers de 2022-2023 révèlent une situation financière considérablement améliorée par comparaison au budget de 2022-2023. En 2022-2023, les revenus ont totalisé 577,7 millions de dollars, soit 24 pour cent ou 112,1 millions de dollars de plus que le budget de 2022-2023 d'AJO. Les revenus plus élevés que prévu ont dépassé les dépenses, donnant à AJO un excédent de 108,9 millions de dollars en 2022-2023, ce qui met l'organisme dans une position substantiellement meilleure pour continuer à investir dans des services d'aide juridique de haute qualité destinés aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

AJO a entamé l'exercice financier 2022-2023 en continuant de subir les répercussions de la pandémie de COVID-19, qui l'a mise dans une situation financière difficile avec un déficit de fonctionnement prévu et approuvé de 16,4 millions de dollars pour l'exercice. AJO a grandement bénéficié d'un écart favorable imprévu des revenus provenant de la FDO parce que la Banque du Canada (la « Banque ») a haussé son taux du financement à un jour huit fois pendant l'exercice 2022-2023. Grâce à l'effet combiné de l'augmentation des revenus provenant de la FDO et de la diminution imprévue du nombre de certificats délivrés et des dépenses connexes, AJO a terminé l'exercice avec un excédent de fonctionnement net de 108,9 millions de dollars. Toutefois, l'excédent consigné dans les états financiers de 2022-2023 ne permet pas nécessairement de prévoir les résultats futurs, étant donné le modèle de financement très variable d'AJO. L'assiette de revenus d'AJO est imprévisible en partie parce qu'elle dépend des taux d'intérêt de la Banque qui changent rapidement et de l'incertitude du marché résidentiel, ce qui rend difficile l'élaboration d'un plan financier pratique et responsable à long terme. Malgré ces difficultés, AJO est déterminée à fournir des services d'aide juridique de haute qualité à la clientèle à faible revenu tout en réalisant des économies, et à assurer sa viabilité à long terme compte tenu de son mandat d'accès à la justice pour les Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

## Faits saillants

Faits saillants financiers en 2022-2023 (milliers de dollars)

État des résultats de l'exercice clos le 31 mars

	Écart				
	2022- 2023 Budget	2022- 2023 Réel	2021- 2022 Réel	2022- 2023 Budget	2021- 2022 Réel
<b>Revenus</b>	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
Financement gouvernemental	371 892	331 629	380 749	(40 263)	(49 120)
Fondation du droit de l'Ontario	82 000	231 787	44 585	149 787	187 202
Dossiers visés par le protocole	0	8 367	7 485	8 367	882
Autre <sup>1</sup>	11 700	5 961	8 427	(5 739)	(2 466)
<b>Total des revenus</b>	<b>465 592</b>	<b>577 744</b>	<b>441 246</b>	<b>112 152</b>	<b>136 498</b>
<b>Dépenses</b>	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
Programme de certificats	212 500	188 491	196 359	(24 009)	(7 868)
Bureaux de services par le personnel	19 228	21 367	19 512	2 139	1 855
Dossiers visés par le protocole	0	8 060	7 485	8 060	575
Avocats de service	62 391	63 179	57 687	788	5 492
Programme des cliniques	101 787	101 806	97 782	19	4 024
Projets d'innovation des services	2 221	1 813	2 103	(408)	(290)
Soutien aux programmes	28 310	28 416	26 896	106	1 520
Soutien aux fournisseurs de services	8 844	8 768	8 282	(76)	486
Administration et autres coûts <sup>2</sup>	46 719	46 896	39 432	177	7 464
<b>Total des dépenses</b>	<b>482 000</b>	<b>468 796</b>	<b>455 538</b>	<b>(13 204)</b>	<b>13 258</b>
<b>Excédent (déficit) annuel</b>	<b>(16 408)</b>	<b>108 948</b>	<b>(14 292)</b>	<b>125 356</b>	<b>123 240</b>

1. Comprend les contributions des clients, les recouvrements (notamment des clients) et les revenus de placement.

2. Comprend la dépréciation et l'amortissement ainsi que les créances irrécouvrables.

(\$000's)	2022- 2023 Budget	2022- 2023 Réal	2021- 2022 Réal	2022- 2023 Budget	2021- 2022 Réal
-----------	-------------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------------	-----------------------

**État de la situation financière  
au 31 mars**

	(a)	(b)	(a-b)
Actifs	203 157	97 001	106 156
Passifs	105 565	108 357	(2 792)
<b>Actifs nets</b>			
Actifs nets non affectés	76 035	(11 500)	87 535
Réserve pour éventualités	20 000	0	20 000
Capitaux investis	1 557	144	1 413
<b>Total des actifs nets</b>	<b>97 592</b>	<b>(11 356)</b>	<b>108 948</b>

## Faits saillants financiers

- AJO a commencé l'exercice financier 2022-2023 avec un déficit de fonctionnement net prévu de 16,4 millions de dollars et l'a terminé avec un excédent de fonctionnement net de 108,9 millions de dollars – une situation plus favorable de 125,3 millions de dollars par rapport au déficit de fonctionnement budgété, grâce principalement aux revenus supplémentaires provenant de la FDO. AJO a bénéficié du fait que la Banque a haussé fréquemment son taux du financement à un jour, et du maintien de la force des soldes des fonds en fiducie mixtes sur lesquels l'intérêt est calculé.
- Les revenus ont totalisé 577,7 millions de dollars, soit 112,1 millions de dollars ou 24 pour cent de plus que le budget de 2022-2023, grâce principalement aux revenus supplémentaires provenant de la FDO.
- Les dépenses ont totalisé 468,8 millions de dollars, soit 13,2 millions de dollars ou 2,7 pour cent de moins que le prévoyait le budget de 2022-2023, en raison principalement de la baisse des dépenses liées aux certificats, car moins de certificats ont été délivrés. Le nombre de certificats délivrés est retombé au niveau antérieur à la pandémie, mais ce volume total a tout de même été inférieur à ce qui était prévu. La baisse des dépenses liées aux certificats a été compensée en partie par une hausse des dépenses liées aux avocats de service rémunérés à la journée, qui est attribuable aux activités accrues dans les palais de justice, notamment l'offre simultanée de services en personne et à distance, et aux modifications touchant la déclaration du coût et du financement des dossiers visés par le protocole.
- Les actifs ont totalisé 203,2 millions de dollars, soit une augmentation de 106,2 millions de dollars ou de 109,5 pour cent par rapport à 2021-2022. Elle découlait principalement des revenus supplémentaires provenant de la FDO.
- Les actifs nets non affectés ont totalisé 76 millions de dollars, une augmentation de 87,5 millions de dollars ou de 760,9 pour cent par rapport à 2021-2022, grâce principalement aux revenus supplémentaires provenant de la FDO et à la baisse des dépenses liées aux certificats.
- En 2022-2023, AJO a pu financer sa réserve pour éventualités jusqu'au maximum permis de 20 millions de dollars, conformément à la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* et à ses règlements, grâce principalement aux revenus supplémentaires provenant de la FDO.

## Faits saillants financiers en 2022-2023

### Revenus

Sommaire des résultats réels de 2022-2023 (milliers de dollars)

	Écart				
	2022- 2023 Budget	2022- 2023 Réel	2021- 2022 Réel	2022- 2023 Budget	2021- 2022 Réel
Revenus	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
<b>Financement gouvernemental</b>					
Gouvernement de l'Ontario	268 064	226 215	288 789	(41 849)	(62 574)
Gouvernement du Canada	103 828	105 414	91 960	1 586	13 454
Fondation du droit de l'Ontario	82 000	231 787	44 585	149 787	187 202
Dossiers visés par le protocole <sup>1</sup>	0	8 367	7 485	8 367	882
Autre <sup>2</sup>	11 700	5 961	8 427	(5 739)	(2 466)
<b>Total des revenus</b>	<b>465 592</b>	<b>577 744</b>	<b>441 246</b>	<b>112 152</b>	<b>136 498</b>

### Écart des revenus par rapport au budget de 2022-2023

En 2022-2023, les revenus ont atteint 577,7 millions de dollars, soit 112,1 millions de dollars (ou 24 pour cent) de plus que prévu dans le budget de 2022-2023, grâce principalement aux revenus supplémentaires provenant de la FDO.

- Les fonds provinciaux ont été inférieurs de 41,8 millions de dollars aux prévisions du budget de 2022, en raison principalement d'une réduction des transferts de paiement provinciaux liée aux paiements de février et de mars. Cette réduction découle principalement des revenus supplémentaires provenant de la FDO. Elle s'ajoute aux 52 millions de dollars affectés dans le budget de 2022 de l'Ontario au soutien de la durabilité des activités d'AJO, qui avait été touchée par la pandémie de COVID-19.
- Les revenus provenant de la FDO ont dépassé de 149,8 millions de dollars les prévisions du budget de 2022 en raison du nombre record d'augmentations du taux du financement à un jour de la Banque et du maintien de la force des soldes des comptes en fiducie mixtes en 2022-2023.

1. Montants facturés relativement aux dossiers que les tribunaux assignent à AJO et recouverts auprès du ministère du Procureur général. La présentation des déclarations a changé en 2022-2023 : le financement et les dépenses sont désormais déclarés séparément.

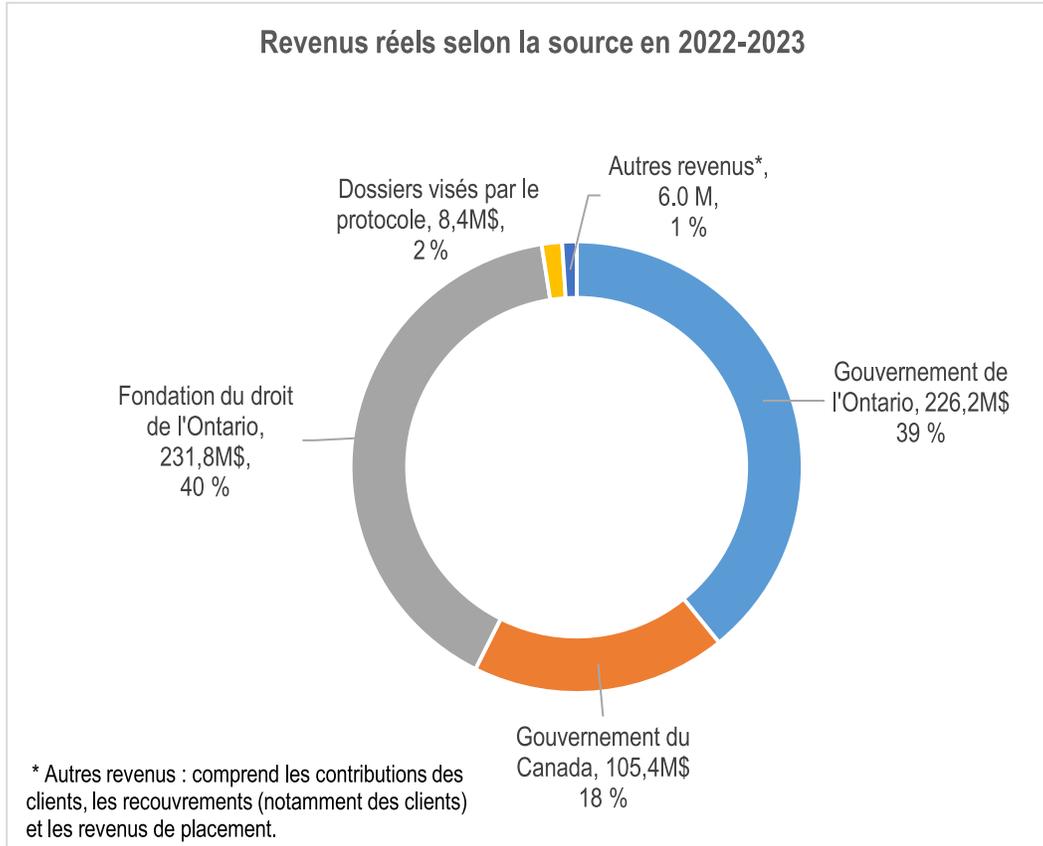
2. Comprend les contributions des clients, les recouvrements (notamment des clients) et les revenus de placement.

- Les autres revenus ont été inférieurs de 5,7 millions de dollars à ce que prévoyait le budget de 2022, en raison principalement de la suspension des ententes de contribution des clients sans privilège et de l'estimation des travaux en cours en lien avec les créances clients.

## Écart des revenus par rapport aux chiffres réels de 2021-2022

En 2022-2023, les revenus totaux ont augmenté de 136,5 millions de dollars, soit 31 pour cent, par rapport à 2021-2022.

- Les fonds provinciaux ont diminué de 62,6 millions de dollars (soit 22 pour cent) par rapport à 2021-2022, en raison principalement du retrait du financement forfaitaire de 20 millions de dollars accordé à AJO en 2021-2022 pour compenser des pressions liées aux flux de trésorerie, et d'une réduction des paiements de transfert de 43 millions de dollars découlant des revenus supplémentaires qu'AJO a reçus de la FDO.
- Le financement fédéral a augmenté de 13,4 millions de dollars (soit 15 pour cent) par rapport à 2021-2022, pour les raisons suivantes :
  - o 7,3 millions de dollars pour la hausse des coûts liés au programme des immigrants et des réfugiés, qui a découlé du volume accru;
  - o 6,1 millions de dollars pour le financement supplémentaire de l'aide juridique dans les affaires criminelles.
- Les revenus provenant de la FDO ont dépassé de 187,2 millions de dollars (soit 420 pour cent) ceux de 2021-2022 parce que la Banque a augmenté ses taux d'intérêt huit fois pendant l'exercice financier 2022-2023 et que les soldes des fonds en fiducie mixtes sont demeurés solides.



## Dépenses

Sommaire des résultats réels de 2022-2023 (milliers de dollars)

	Change from				
	2022- 2023 Budget	2022- 2023 Réel	2021- 2022 Actual	2022- 2023 Réel	2021- 2022 Actual
Dépenses	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
Programme de certificats (voir ci-dessous)	212 500	188 491	196 359	24 009	(7 868)
Dossiers visés par le protocole	0	8 060	7 485	(8 060)	575
Bureaux de services par le personnel	19 228	21 367	19 512	(2 139)	1 855
Avocats de service	62 391	63 179	57 687	(788)	5 492
Programme des cliniques	101 787	101 806	97 782	(19)	4 024
Projets d'innovation des services	2 221	1 813	2 103	408	(290)
Soutien aux programmes	28 310	28 416	26 896	(106)	1 520
Soutien aux fournisseurs de services	8 844	8 768	8 282	76	486
Administration et autres coûts <sup>1</sup>	46 719	46 896	39 432	(177)	7 464
<b>Total des dépenses</b>	<b>482 000</b>	<b>468 796</b>	<b>455 538</b>	<b>13 204</b>	<b>13 258</b>

(milliers de dollars)	Change from				
	2022- 2023 Budget	2022- 2023 Réel	2021- 2022 Actual	2022- 2023 Réel	2021- 2022 Actual
Programme de certificats	(a)	(b)	(c)	(b-a)	(b-c)
Criminel, Gestion des causes majeures (GCM)	24 000	23 552	23 002	448	550
Criminel, non GCM	84 000	73 075	76 599	10 925	(3 524)
Famille	70 000	56 897	66 469	13 103	(9 572)
Immigrants et réfugiés	25 000	25 157	21 130	(157)	4 027
Autre - civil	9 500	9 810	9 159	(310)	651
<b>Total, programme de certificats</b>	<b>212 500</b>	<b>188 491</b>	<b>196 359</b>	<b>24 009</b>	<b>(7 868)</b>

1. Comprend la dépréciation et l'amortissement ainsi que les créances irrécouvrables.

### Écart des dépenses par rapport au budget de 2022-2023

En 2022-2023, les dépenses ont totalisé 468,8 millions de dollars, soit 13,2 millions de dollars ou 2,7 pour cent de moins que le budget de 2022. La baisse des dépenses était principalement attribuable aux facteurs suivants :

- Dépenses liées au programme de certificats moins élevées que prévu en raison de la baisse imprévue du nombre de certificats délivrés.
- La baisse des dépenses liées aux certificats a été compensée en partie par une hausse des dépenses liées aux avocates et avocats de service rémunérés à la journée, qui était attribuable aux activités accrues dans les palais de justice, aux modifications touchant la déclaration du coût et du financement des dossiers visés par le protocole ainsi qu'aux dépenses supplémentaires des cliniques.

### Écart des dépenses par rapport aux chiffres réels de 2021-2022

Le total des dépenses a augmenté de 13,3 millions de dollars, passant de 455,5 millions de dollars en 2021-2022 à 468,8 millions de dollars en 2022-2023. L'augmentation est attribuable principalement aux dépenses suivantes liées à la prestation des services et aux coûts connexes :

- Les dépenses liées aux bureaux de services par le personnel (p. ex., bureaux de services juridiques intégrés, en droit de la famille, en droit criminel, en droit des réfugiés) ont augmenté de 1,9 million de dollars par rapport à 2021-2022, en raison principalement des coûts accrus du personnel chargé de servir directement la clientèle.
- Les dépenses liées aux avocates et avocats de service ont augmenté de 5,5 millions de dollars par rapport à 2021-2022, en raison principalement d'une hausse tant des niveaux de service que des effectifs.
- Les dépenses des cliniques ont augmenté de 4 millions de dollars par rapport à 2021-2022, en raison principalement de l'augmentation du financement et de l'achat de matériel informatique et de logiciels.
- Les dépenses de soutien aux programmes (p. ex., Centre de services à la clientèle et de services juridiques, activités régionales, services des bureaux de district et régionaux) ont augmenté de 1,5 million de dollars par rapport à 2021-2022, en raison des coûts accrus du personnel et des ressources internes capitalisées (portail Espace client : 0,9 million de dollars) pour des projets de modernisation en 2021-2022.
- Les coûts d'administration ont augmenté de 5,6 millions de dollars par rapport à 2021-2022 en raison des ressources internes capitalisées ( depuis le troisième trimestre) pour des projets de modernisation en 2021-2022.

- Les autres coûts ont augmenté de 1,9 million de dollars par rapport à 2021-2022, en raison principalement de dépenses supplémentaires liées à l'amortissement et aux créances irrécouvrables.
- Les dépenses mentionnées ci-dessus ont été compensées en partie par une diminution des dépenses liées aux certificats, qui découlait de la baisse du nombre de certificats délivrés (7,9 millions de dollars).

## Conclusion

AJO a entamé l'exercice financier en continuant de subir une situation financière difficile avec un déficit de fonctionnement prévu et approuvé de 16,4 millions de dollars en 2022-2023. Toutefois, AJO a bénéficié des hausses des taux d'intérêt de la Banque et de la force du marché résidentiel, qui ont entraîné des revenus historiques provenant de la FDO, soit 231,8 millions de dollars. Grâce à ces revenus supplémentaires provenant de la FDO ainsi qu'à sa prudence dans la gestion financière et l'administration des ressources, AJO a terminé l'exercice financier 2022-2023 avec un excédent de fonctionnement net de 108,9 millions de dollars. AJO travaille à des investissements stratégiques productifs et axés sur la clientèle pour 2023-2024 et au-delà.

Aide juridique Ontario  
**États financiers**  
**Pour l'exercice**  
**terminé le 31 mars**  
**2022-2023**



LEGAL AID ONTARIO  
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

**Aide juridique Ontario**  
**États financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023**

**Table des matières**

---

<b>Responsabilité de la direction</b>	<b>2</b>
<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	<b>3-4</b>
<b>États financiers</b>	
État de la situation financière	<b>5</b>
État des résultats	<b>6-7</b>
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	<b>8</b>
État des flux de trésorerie	<b>9</b>
Notes complémentaires aux états financiers	<b>10-23</b>



### Déclaration concernant la responsabilité de la direction

La direction d'Aide juridique Ontario est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers ci-joints et du rapport de gestion ainsi que de tous les autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Cette responsabilité comprend le choix et l'application cohérente des principes et des méthodes comptables appropriés ainsi que la formulation de jugements et d'estimations nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, en tenant dûment compte du caractère significatif. Les principales méthodes comptables appliquées par Aide juridique Ontario sont décrites dans les présents états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôles internes, de pratiques commerciales et de présentation de l'information financière pour fournir une assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que de l'information financière pertinente et fiable est produite en temps opportun. L'examen et l'évaluation des contrôles internes sont effectués au nom de la direction par des auditeurs internes qui sont des employés d'Aide juridique Ontario.

Par l'intermédiaire du Comité d'audit et des finances, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et des contrôles internes. Ce comité rencontre régulièrement la direction et les auditeurs afin de discuter des contrôles internes, des constatations découlant de l'audit, des conclusions quant au caractère adéquat des contrôles internes et des questions touchant la qualité de l'information financière. Les auditeurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de leurs travaux.

Les présents états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice générale consiste à exprimer une opinion quant à la fidélité de la présentation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur précise l'étendue de l'audit et l'opinion de la vérificatrice.

David Field  
Président-directeur général

27 juin 2023

Jennifer Ankrett  
Directrice générale de l'administration  
et vice-présidente

27 juin 2023



## ***RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT***

À Aide juridique Ontario

### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bonnie Lysyk". The signature is fluid and cursive, with the first name "Bonnie" being more prominent than the last name "Lysyk".

Toronto (Ontario)  
Le 27 juin 2023

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

## Aide juridique Ontario État de la situation financière

	31 mars 2023 (en milliers de dollars)	31 mars 2022 (en milliers de dollars)
<b>Actifs</b>		
<b>Court terme</b>		
Encaisse (Note 14)	109 241 \$	52 529 \$
Placements (Note 5)	-	51
Charges payées d'avance et autres actifs	3 195	2 578
Créances clients, déduction faite de la provision (Note 4 a))	1 076	5 160
Autres créances (Note 4 b))	<u>69 004</u>	<u>14 420</u>
	<b>182 516</b>	<b>74 738</b>
Créances clients à long terme, déduction faite de la provision (Note 4 a))	14 221	15 946
Immobilisations (Note 6)	<u>6 420</u>	<u>6 317</u>
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b><u>203 157 \$</u></b>	<b><u>97 001 \$</u></b>
<b>PASSIFS ET ACTIF NET (DÉFICIT)</b>		
<b>Passifs à court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer (Note 7)	97 838 \$	99 412 \$
Apports reportés afférents aux immobilisations (Note 8)	<u>4 863</u>	<u>6 173</u>
	<b>102 701</b>	<b>105 585</b>
<b>Passifs à long terme</b>		
Passif au titre des prestations constituées (Note 12)	<u>2 864</u>	<u>2 772</u>
<b>Actif net (déficit)</b>		
Actif net non affecté (déficit)	76 035	(11 500)
Montant investi en immobilisations (Note 9)	1 557	144
Fonds de réserve pour éventualités (Note 14)	<u>20 000</u>	<u>-</u>
	<b>97 592</b>	<b>(11 356)</b>
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF ET DE L'ACTIF NET (DÉFICIT)</b>	<b><u>203 157 \$</u></b>	<b><u>97 001 \$</u></b>



Président

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## Aide juridique Ontario État des résultats

<b>Pour l'exercice terminé le 31 mars</b>	<b>2023</b> (en milliers de dollars)	<b>2022</b> (en milliers de dollars)
<b>PRODUITS</b>		
Financement du gouvernement (Notes 1 a), 1 b) et 1 c))	331 629 \$	380 749 \$
Financement de la Fondation du droit de l'Ontario	231 787	44 585
Dossiers visés par le protocole (Note 2)	8 367	7 485
Apports des clients	2 363	5 339
Recouvrements de clients et autres recouvrements	2 188	2 046
Revenus de placement (Note 5)	1 008	154
Autres produits	<u>402</u>	<u>888</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b><u>577 744 \$</u></b>	<b><u>441 246 \$</u></b>
<b>CHARGES (Note 3)</b>		
<b>Programmes destinés aux clients</b>		
<b>Programmes de certificat d'aide juridique</b>		
Droit criminel – cas d'envergure	23 552 \$	23 002 \$
Droit criminel – autres cas	<u>73 075</u>	<u>76 599</u>
Total partiel	<u>96 627</u>	<u>99 601</u>
Droit de la famille	56 897	66 469
Droit de l'immigration et des réfugiés	25 157	21 130
Autres domaines du droit civil	<u>9 810</u>	<u>9 159</u>
Total partiel	<u>188 491</u>	<u>196 359</u>
Dossiers visés par le protocole (Note 2)	8 060	7 485
Conférences en vue d'un règlement	176	197
Bureaux du droit de la famille	6 135	5 706
Bureaux de droit intégré	4 241	4 291
Bureaux du droit criminel	3 636	3 276
Bureau du droit des réfugiés	4 138	3 747
Stagiaires en droit	58	-
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	<u>2 983</u>	<u>2 295</u>
Certificats	<u>217 918</u>	<u>223 356</u>
<b>Programme des avocats de service</b>		
Honoraires et débours des avocats de service	59 703	54 455
Service élargi des avocats de service	<u>3 476</u>	<u>3 232</u>
Total partiel	<u>63 179</u>	<u>57 687</u>
<b>Cliniques de services juridiques</b>		
Cliniques de services juridiques (Note 10)	95 507	91 323
Sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5 491	5 403
Projet de gestion de l'information dans les cliniques de services juridiques	<u>808</u>	<u>1 056</u>
Total partiel	<u>101 806</u>	<u>97 782</u>
<b>Projets d'innovation dans la prestation des services</b>		
Autres	<u>1 813 \$</u>	<u>2 103 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## Aide juridique Ontario État des résultats

<b>Pour l'exercice terminé le 31 mars</b>	<b>2023</b> (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
<b>CHARGES (suite)</b>		
<b>Soutien aux programmes</b>		
Activités régionales	2 256 \$	2 314 \$
Services de bureau de secteur ou de région	12 835	12 275
Centre de services à la clientèle et de services juridiques	13 325	12 307
Total partiel	28 416	26 896
<b>TOTAL DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX CLIENTS</b>	<b>413 132</b>	<b>407 824</b>
<b>Soutien aux prestataires de services</b>		
Instituts de recherche	3 339	3 426
Services d'avocats et paiements	5 429	4 856
Total partiel	8 768	8 282
<b>Frais d'administration et autres charges</b>		
Bureau provincial	40 222	34 645
Amortissement	2 680	1 531
Perte sur disposition d'immobilisations	547	-
Créances douteuses	3 447	3 256
Total partiel	46 896	39 432
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>468 796</b>	<b>455 538</b>
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice</b>	<b>108 948 \$</b>	<b>(14 292) \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## Aide juridique Ontario

### État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Immobilisations investies Note 9	Actif net non affecté	Fonds de réserve pour éventualités	2023 Total	2022 Total
Actif net (déficit), au début de l'exercice	144 \$	(11 500) \$	- \$	(11 356) \$	2 936 \$
Variation nette des immobilisations	103	(103)	-	-	-
Apports reportés afférents aux immobilisations	1 310	(1 310)	-	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	-	108 948	-	108 948	(14 292)
Transfert au fonds de réserve pour éventualités (Note 14)	-	(20 000)	20 000	-	-
Actif net (déficit), à la fin de l'exercice	<u>1 557 \$</u>	<u>76 035 \$</u>	<u>20 000 \$</u>	<u>97 592 \$</u>	<u>(11 356) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## Aide juridique Ontario État des flux de trésorerie

<b>Pour l'exercice terminé le 31 mars</b>	<b>2023</b> (en milliers de dollars)	<b>2022</b> (en milliers de dollars)
<b>Flux de trésorerie provenant des (utilisés par les) :</b>		
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	<b>108 948 \$</b>	(14 292) \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	<b>2 680</b>	1 531
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	<b>(1 310)</b>	(608)
Perte sur disposition d'immobilisations	<b>547</b>	-
Variation des soldes hors trésorerie :		
Obligation au titre des prestations constituées	<b>92</b>	488
Intérêts courus sur les placements	-	108
Charges payées d'avance et autres actifs	<b>(617)</b>	150
Créances clients	<b>4 084</b>	3 180
Autres créances	<b>(54 584)</b>	(3 259)
Créances clients à long terme	<b>1 725</b>	1 676
Créditeurs et charges à payer	<b>(1 574)</b>	3 182
	<b>59 991</b>	(7 844)
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Remboursement de placements	<b>51</b>	25 000
Apports reportés afférents aux immobilisations	-	6 781
	<b>51</b>	31 781
<b>ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations	<b>(3 330)</b>	(5 501)
<b>Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice</b>	<b>56 712</b>	18 436
<b>Trésorerie, au début de l'exercice</b>	<b>52 529</b>	34 093
<b>Trésorerie, à la fin de l'exercice</b>	<b>109 241 \$</b>	52 529 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

---

# Aide juridique Ontario

## Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

---

### NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, selon laquelle Aide juridique Ontario (« AJO ») a été constitué sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. AJO a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> avril 1999 et est exonéré d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. En octobre 2021, la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* a été promulguée et définit actuellement les compétences juridiques d'AJO.

Cette *Loi* donne à AJO le mandat suivant :

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des particuliers en Ontario;
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières;
- Assurer la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers fournisseurs de services;
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario;
- Conseiller le ministre sur tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services.

Les activités d'AJO sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Bien qu'AJO soit indépendant de la province de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario, il doit rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne son utilisation des fonds publics et pour veiller à ce que la prestation de services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu tout en étant efficace et rentable.

### MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

Les présents états financiers ont été préparés conformément au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (« Manuel du secteur public »), y compris aux chapitres SP 4200 à SP 4270, qui s'appliquent uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public et qui sont des principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada. Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers d'AJO se composent d'encaisse, de placements, de créances clients, d'autres créances ainsi que de créditeurs et charges à payer.

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ultérieurement évalués comme suit :

<b>Actifs/passifs</b>	<b>Évaluation</b>
Encaisse	Coût après amortissement
Placements	Coût après amortissement
Créances clients	Coût après amortissement
Autres créances	Coût après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Si un actif financier est déprécié, la perte de valeur correspondante est comptabilisée à l'état des résultats.

---

# Aide juridique Ontario

## Notes complémentaires aux états financiers

**Au 31 mars 2023**

---

### **COMPTABILISATION DES PRODUITS**

AJO utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports.

Les subventions provinciales affectées à l'achat d'immobilisations doivent être reportées et amorties comme produits dans la même période que les immobilisations connexes.

Les apports grevés d'une affectation externe sont reportés lors de leur comptabilisation initiale et sont comptabilisés dans les produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont comptabilisés dans les produits lorsqu'ils sont initialement inscrits aux comptes si les montants à recevoir peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont comptabilisés dans les produits lorsque les factures des avocats pour le compte des clients sont comptabilisées par AJO. Les montants des jugements, des coûts et des règlements pour le compte des clients de l'aide juridique sont comptabilisés dans les produits au moment où ils sont accordés.

Les revenus de placement, qui se composent d'intérêts, sont comptabilisés à l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

Les revenus tirés de dossiers visés par le protocole sont comptabilisés lorsque les factures des avocats sont reçues. Les dossiers visés par le protocole concernent des cas qui sont attribués à l'AJO par les tribunaux et les factures correspondantes sont recouvrées auprès du ministère du Procureur général (« MPG ») et du ministère de la Justice.

### **COMPTABILISATION DES CHARGES**

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges liées au programme de certificat d'aide juridique comprennent les montants facturés à AJO par les avocats ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés à AJO.

### **IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	– 5 ans
Matériel informatique	– 3 ans
Améliorations locatives	– durée du contrat de location
Logiciel à l'échelle de l'organisme	– 3 à 7 ans

### **RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS**

AJO comptabilise ses obligations et les charges connexes au titre du régime d'avantages sociaux des employés. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi acquis par les employés est déterminé par calcul actuariel à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en fonction des hypothèses les plus probables de la direction. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs. Les coûts des services passés sont portés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé selon le coût d'emprunt d'AJO. Les cotisations faites au régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

---

# Aide juridique Ontario

## Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

---

### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants présentés dans les produits et les charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire sera disponible.

### 1. Financement du gouvernement

La Directive concernant les organismes et les nominations exige que le MPG et AJO concluent un protocole d'entente. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le MPG et AJO. Après la promulgation de la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*, l'AJO a signé un nouveau protocole d'entente le 14 novembre 2022.

- a) AJO dépend du financement accordé par le gouvernement de l'Ontario et par la Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation »). La proportion des produits d'AJO provenant de ces sources de financement représente 57 % (2022 – 86 %) et 40 % (2022 – 10 %), respectivement. Le total des apports du MPG et du gouvernement fédéral s'établit comme suit :

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Financement du gouvernement	<u>331 629 \$</u>	<u>380 749 \$</u>

- b) Le financement du gouvernement pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 comprend un montant de 105,4 millions de dollars (2022 – 92,0 millions de dollars) correspondant à la répartition des fonds sur la base d'une entente de partage des coûts conclue entre le gouvernement fédéral et la province relativement au droit criminel de 61,2 millions de dollars (2022 – 55,1 millions de dollars) en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ainsi qu'un montant de 44,2 millions de dollars (2022 – 36,9 millions de dollars) pour des dossiers d'immigration et de statut de réfugié.

## Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

### 2. Dossiers visés par le protocole

	<b>2023</b> (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole provincial	<b>8 015 \$</b>	7 252 \$
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole fédéral	<b>352</b>	233
Total	<b><u>8 367 \$</u></b>	<u>7 485 \$</u>
Coûts liés au protocole provincial	<b>7 605 \$</b>	7 252 \$
Coûts liés au protocole fédéral	<b>455</b>	233
Total	<b><u>8 060 \$</u></b>	<u>7 485 \$</u>

### 3. Charges par objet

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux pour chaque catégorie de charges :

	<b>2023</b> (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Salaires et traitements	100 357 \$	94 303 \$
Avantages sociaux	26 238	20 589
Transport et communications	1 812	840
Services	223 857	227 302
Fournitures et matériel	17 186	14 474
Amortissement	2 680	1 530
Paiements de transfert – cliniques externes	96 119	96 500
Perte sur disposition d'immobilisations	547	-
	<b><u>468 796 \$</u></b>	<u>455 538 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

4. Créances

a) Créances clients

AJO dispose d'un programme d'apport des clients qui est offert aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuits. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente d'apport en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à AJO les coûts des services qui leur sont fournis. Ces ententes peuvent comprendre des versements mensuels, un privilège sur des biens ou les deux.

Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	44 713 \$	34 \$	134 \$	35 \$	44 510 \$
Moins : provision pour moins-value	(29 416)	(12)	(53)	(19)	(29 332)
	<b>15 297 \$</b>	<b>22 \$</b>	<b>81 \$</b>	<b>16 \$</b>	<b>15 178 \$</b>

Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	49 509 \$	109 \$	288 \$	111 \$	49 001 \$
Moins : provision pour moins-value	(28 403)	(43)	(184)	(37)	(28 139)
	<b>21 106 \$</b>	<b>66 \$</b>	<b>104 \$</b>	<b>74 \$</b>	<b>20 862 \$</b>

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
<b>Comprend :</b>		
Créances clients (sans privilège) à court terme	1 076	5 160
Créances clients (avec privilège) à long terme	14 221	15 946
	<b>15 297 \$</b>	<b>21 106 \$</b>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

4. Créances clients (suite)

b) Autres créances

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du ministère de la Justice du Canada (le « MJ ») et du MPG pour les dossiers visés par le protocole.

Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Financement fédéral lié aux immigrants et réfugiés	13 812 \$	13 812 \$	- \$	- \$	- \$
Dossiers du MPG visés par le protocole	2 301	2 301	-	-	-
Dossiers du MJ visés par le protocole	271	271	-	-	-
TVH à recevoir	7 788	3 316	2 303	-	2 169
Fondation du droit de l'Ontario	44 246	44 246	-	-	-
Autres créances	586	501	-	30	55
Total des autres créances	69 004 \$	64 447 \$	2 303 \$	30 \$	2 224 \$

Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Dossiers du MPG visés par le protocole	1 780 \$	1 777 \$	- \$	- \$	3 \$
Dossiers du MJ visés par le protocole	156	156	-	-	-
TVH à recevoir	7 491	2 866	2 183	2 371	71
Fondation du droit de l'Ontario	4 937	4 937	-	-	-
Autres créances	56	14	-	-	42
Total des autres créances	14 420 \$	9 750 \$	2 183 \$	2 371 \$	116 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

5. Placements

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	-	51
Intérêts courus	-	-
	<u>- \$</u>	<u>51 \$</u>

La politique de placement à court et à long terme d'AJO consiste à investir dans des titres très liquides du gouvernement fédéral canadien, des titres des gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une notation de A ou supérieure. Aucun placement n'était détenu au 31 mars 2023 (2022 – 0,051 million de dollars). En 2023, AJO a touché des revenus de placement de 1,0 million de dollars (2022 – 0,2 million de dollars).

6. Immobilisations :

	Mobilier et matériel de bureau	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciel à l'échelle de l'organisme	Total
<b>2023</b> (en milliers de dollars)					
<b>Coût</b>					
Solde d'ouverture	152 \$	2 554 \$	2 292 \$	20 380 \$	25 378 \$
Acquisitions	10	826	-	2 494	3 330
Dispositions	(17)	(500)	(1 311)	-	(1 828)
Solde de clôture	<u>145</u>	<u>2 880</u>	<u>981</u>	<u>22 874</u>	<u>26 880</u>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde d'ouverture	92	1 274	1 397	16 298	19 061
Amortissement	31	775	174	1 700	2 680
Dispositions	(10)	(500)	(771)	-	(1 281)
Solde de clôture	<u>113</u>	<u>1 549</u>	<u>800</u>	<u>17 998</u>	<u>20 460</u>
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>32 \$</u>	<u>1 331 \$</u>	<u>181 \$</u>	<u>4 876 \$</u>	<u>6 420 \$</u>
2022 (en milliers de dollars)					
<b>Coût</b>					
Solde d'ouverture	145 \$	2 101 \$	2 663 \$	15 628 \$	20 537 \$
Acquisitions	7	742	-	4 752	5 501
Dispositions	-	(289)	(371)	-	(660)
Solde de clôture	<u>152</u>	<u>2 554</u>	<u>2 292</u>	<u>20 380</u>	<u>25 378</u>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde d'ouverture	62	920	1 580	15 628	18 190
Amortissement	30	643	188	670	1 531
Dispositions	-	(289)	(371)	-	(660)
Solde de clôture	<u>92</u>	<u>1 274</u>	<u>1 397</u>	<u>16 298</u>	<u>19 061</u>
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>60 \$</u>	<u>1 280 \$</u>	<u>895 \$</u>	<u>4 082 \$</u>	<u>6 317 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

7. Crédoiteurs et charges à payer

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Comptes de charges juridiques		
- Charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	15 713 \$	17 208 \$
- Estimations des services rendus, mais pas encore facturés	68 081	69 100
Inciatifs à la location	1 179	1 393
Comptes fournisseurs et autres crédoiteurs	7 376	5 890
Indemnités de congé	5 489	5 821
	<u>97 838 \$</u>	<u>99 412 \$</u>

8. Apports reportés afférents aux immobilisations

La variation du solde des apports reportés s'établit comme suit :

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	6 173 \$	- \$
Plus : apports pour les immobilisations	-	6 781
Moins : montant comptabilisé dans les produits pour l'exercice	(1 310)	(608)
	<u>4 863 \$</u>	<u>6 173 \$</u>

9. Montant investi en immobilisations

Le montant investi en immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, car il sert à financer l'achat d'immobilisations. Certains montants de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation de l'exercice courant. Les variations de l'actif net investi en immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	144 \$	2 347 \$
Acquisition d'immobilisations	3 330	5 501
Perte sur disposition d'immobilisations	(547)	-
Apports reportés afférents aux immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice	1 310	(6 173)
Amortissement	(2 680)	(1 531)
Solde, à la fin de l'exercice	<u>1 557 \$</u>	<u>144 \$</u>

## Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

### 10. Cliniques de services juridiques

AJO fournit à des cliniques communautaires un financement qui leur permet d'offrir des services en matière de droit des pauvres aux collectivités sur une base autre que la rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont constituées en sociétés sans capital-actions et sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes d'AJO, mais doivent lui rendre des comptes en vertu de l'article 5 de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à AJO des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le montant total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des transferts de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Paiements versés aux cliniques et en leur nom	<u>95 507 \$</u>	<u>91 323 \$</u>

### 11. Engagements et éventualités

- a) AJO loue du matériel et divers locaux pour des bureaux dans l'ensemble de la province. Le loyer et les charges de fonctionnement estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et les charges locatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges de fonctionnement (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2024	2 014 \$	1 944 \$	38 \$	3 996 \$
2025	2 052	433	29	2 514
2026	1 663	164	26	1 853
2027	1 612	154	26	1 792
2028	1 112	149	18	1 279
Par la suite	<u>800</u>	<u>805</u>	<u>-</u>	<u>1 605</u>
	<u>9 253 \$</u>	<u>3 649 \$</u>	<u>137 \$</u>	<u>13 039 \$</u>

- b) AJO est le défendeur dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de ses activités. L'issue et le règlement de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé un montant de 0,8 million de dollars (2022 – 0,4 million de dollars) et a pris les dispositions nécessaires. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise pouvant atteindre 50 000 \$, selon le moment où la réclamation a eu lieu et la nature de celle-ci.

### Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

---

- c) Un certain nombre de syndicats ont contesté la légalité de la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (la « Loi », ou le « projet de loi 124 »), qui plafonnait les augmentations salariales dans le secteur public à 1 % par année pendant une période de modération de trois ans. Dans une décision rendue le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a estimé que la *Loi* privait les demandeurs de leurs droits à la liberté d'association en vertu de l'article 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés en portant atteinte aux droits à la négociation collective. En conséquence, la loi a été déclarée « nulle et sans effet ». Le gouvernement de l'Ontario a fait appel de la décision de la Cour supérieure.

À ce jour, une incertitude subsiste quant à la probabilité, au moment et à l'étendue de tout passif découlant de cette situation.

#### 12. Régimes de retraite

AJO offre deux régimes de retraite à ses employés. Le régime de base comporte deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, AJO offre un régime complémentaire de retraite non enregistré à l'intention d'un cadre supérieur.

##### Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime est offert à 969 employés (2022 – 924 employés). Au cours de l'exercice, les charges de retraite se rapportant à ce volet du régime se sont élevées à 8,4 millions de dollars (2022 – 8,6 millions de dollars).

##### Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime est offert à 15 employés : un participant actif (2022 – 1 participant) et 14 retraités (2022 – 14 retraités). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs, laquelle était de néant au 31 mars 2023. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime est soumis à des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation à des intervalles d'au plus trois ans. La dernière évaluation a été effectuée en janvier 2023 et la prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de capitalisation sera préparée pour la période terminée le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Notes complémentaires aux états financiers

**Au 31 mars 2023**

### 12. Régimes de retraite (suite)

Il a été déterminé qu'une provision pour moins-value entière est nécessaire pour les actifs du régime de retraite à prestations déterminées, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

AJO évalue son obligation au titre des prestations constituées à des fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

	<b>2023</b> (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	<b>3 604 \$</b>	3 469 \$
Actifs des régimes à la valeur marchande	<b>4 533</b>	4 743
Situation de capitalisation – excédent du régime	<b>929</b>	1 274
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	<b>-</b>	-
Actif au titre du régime de retraite, montant net	<b><u>929</u></b>	<u>1 274</u>
Provision pour moins-value, au début de l'exercice	<b>(1 274)</b>	(754)
(Augmentation) diminution de la provision pour moins-value	<b>345</b>	(520)
Provision pour moins-value, à la fin de l'exercice	<b><u>(929) \$</u></b>	<u>(1 274) \$</u>

Les charges relatives au volet à prestations déterminées du régime d'AJO se composent de ce qui suit :

	<b>2023</b> (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Charges liées aux avantages sociaux pour l'exercice en cours	<b>8 \$</b>	8 \$
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	<b>410</b>	(454)
Produits d'intérêts	<b>(67)</b>	(67)
	<b><u>351 \$</u></b>	<u>(513) \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

12. Régimes de retraite (suite)

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et les charges de retraite d'AJO sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Obligation au titre des prestations constituées</b>		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00 %	3,00 %

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Charges au titre des avantages du personnel</b>		
Taux d'actualisation	4,66 %	5,25 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	5,25 %	5,25 %
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Autres informations sur le régime à prestations déterminées :

	<u>2023</u> (en milliers de dollars)	<u>2022</u> (en milliers de dollars)
Cotisations de l'employeur	6 \$	6 \$
Cotisations de l'employé	3	3
Prestations versées	268	268

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

12. Régimes de retraite (suite)

Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur

Le conseil d'administration d'AJO a approuvé la mise en place d'un régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé et les prestations seront versées par AJO à leur échéance. L'évaluation comptable du régime de retraite non capitalisé a été effectuée au 31 mars 2023.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et les charges de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'actualisation	3,43 %	2,60 %
Inflation	3,30 %	2,58 %

Au cours de l'exercice, les charges de retraite d'AJO pour ce régime ont été de 0,18 million de dollars (2022 – 0,18 million de dollars). Au 31 mars 2023, l'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,86 millions de dollars (2022 – 2,77 millions de dollars). Au cours de l'exercice, AJO a versé 0,12 million de dollars (2022 – 0,16 million de dollars) au régime. Le versement des prestations au cadre supérieur retraité a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2016.

	<u>2023</u> (en milliers de dollars)	<u>2022</u> (en milliers de dollars)
<b>Passif au titre des prestations constituées</b>		
Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur	<u>2 864 \$</u>	<u>2 772 \$</u>

### Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

---

#### 13. Risques liés aux instruments financiers

AJO est exposé à divers risques dans le cadre d'opérations portant sur des instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

##### Risque de crédit

AJO est exposé au risque de crédit relativement à ses créances clients et autres créances ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour moins-value (Note 4 a)).

##### Risque de liquidité

Il existe un risque limité qu'AJO éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers. AJO dispose d'une réserve de trésorerie suffisante à court terme. Cependant, la variation historique du financement accordé par le gouvernement et des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario peut entraîner un risque de liquidité dans l'avenir. Pour gérer ses liquidités et s'assurer d'obtenir un financement stable pour les années à venir, AJO continue de collaborer étroitement avec le MPG au suivi des rendements financiers et à la prévision des besoins de financement. En l'absence d'un financement stable, le niveau de services d'AJO à ses clients pourrait être touché, voire réduit.

#### 14. Fonds de réserve pour éventualités

La nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (« LSAJ ») est entrée en vigueur en octobre 2021. En vertu de l'article 28 3) de la LSAJ, AJO doit maintenir un fonds de réserve pour éventualités conformément aux règlements. De plus, comme il est prescrit par l'article 5 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO est tenu de maintenir et d'administrer un fonds de réserve pour éventualités conformément aux exigences et d'y verser des capitaux provenant de l'excédent net accumulé, lorsqu'il est possible de le faire sans nuire à la prestation des services d'aide juridique. En vertu de l'article 5.2, le montant total en capital du fonds ne doit pas dépasser 20 000 000 \$. Au 31 mars 2023, un montant de 20 000 000 \$ a été affecté au fonds de réserve pour éventualités (2022 – néant \$) par AJO. Le solde de trésorerie au 31 mars 2023 comprend un montant de 20 000 000 \$ (2022 – néant \$) qui correspond au montant affecté au fonds de réserve pour éventualités.

Conformément à l'article 5.4 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO peut, sous réserve de l'article 5.5, retirer des capitaux du fonds afin de couvrir ses charges de fonctionnement. L'article 5.5 stipule qu'AJO « ne peut, sans l'approbation du ministre, retirer des capitaux dont le total dépasse 1 000 000 \$ au cours d'un exercice ». En vertu de l'article 5.7 de ce même règlement, AJO doit aviser le ministre chaque fois qu'il retire du capital. Toutefois, l'article 5.8 précise qu'AJO peut, sans aviser le ministre, retirer du fonds des montants d'intérêts ou des revenus de placement en tout temps en vue de fournir des services d'aide juridique.

#### 15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation de l'exercice courant.

## **Aide juridique Ontario**

20, rue Dundas Ouest, bureau 730

Toronto, Ontario M5G 2H1

1 800 668-8258

[media@lao.on.ca](mailto:media@lao.on.ca)

[www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca)



**LEGAL AID ONTARIO**

**AIDE JURIDIQUE ONTARIO**